

Comité syndical du 27 novembre 2019

DELIBERATION N° 19-034

Objet : Indemnité de conseil allouée au Payeur départemental pour l'année 2019.

Le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
18 NOV. 2019	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
29 NOV. 2019	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Eric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
Acte rendu exécutoire :	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
29 NOV. 2019	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	Est excusé et suppléé :	
Publication ou notification :	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a été suppléé par Mme Christiane AKNOUCHE
	Ont donné pouvoir :	
29 NOV. 2019	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pour voir à M. Pierre-Edouard EON
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
	Sont absents :	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le rapport n°19-034,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE la délibération 18-059 du comité syndical du 17 décembre 2018 accordant, pendant toute la durée du mandat du présent comité syndical, l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100% au Payeur départemental du Val d'Oise ;

Le montant brut de celle-ci est déterminé par l'application, au produit des dépenses réelles moyennes des trois dernières années, des coefficients suivants :

- 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

En aucun cas ce montant ne peut dépasser la moyenne annuelle du traitement brut de l'indice majoré le plus bas publié par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

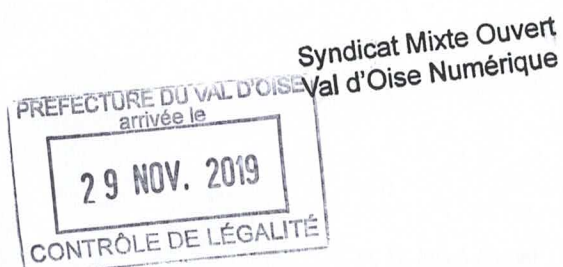
PRECISE que l'indemnité annuelle sera répartie entre Monsieur Alain COULON et Madame Brigitte PEREZ, au prorata du nombre de jours de gestion ;

DECIDE d'attribuer pour l'année 2019 au Payeur départemental, Monsieur Alain COULON, l'indemnité brute de conseil à hauteur de 21,85 € dans les conditions citées précédemment pour sa période de gestion de 0,5 mois ;

DECIDE d'attribuer pour l'année 2019 au Payeur départemental, Madame Brigitte PEREZ, l'indemnité brute de conseil à hauteur de 21,85 € dans les conditions citées précédemment pour sa période de gestion de 11,5 mois ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 5277 // 6225 du budget syndical ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON